



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

PPCR A/A+ : pourquoi serions-nous rabaissés !

Une association catégorielle (AN IP-AFIPA) s'inquiétait fin 2016 de la non mise en place du dispositif PPCR A+ à la DGFiP, suite à l'opposition des OS représentatives au sein de la Fonction Publique. Faisons un point : du projet DG, de nos demandes et une comparaison avec un autre corps ministériel dit « régalien » ...

1/ Le projet PPCR DGFiP : version 2016

Les gains indiciaires sont exprimés soit en IM (Indice majoré) soit en IB (Indice Brut) :

- Inspecteurs : indice terminal porté à 673 (IM) en 2019 au lieu de 658 actuellement, dont 9 points de transfert indemnitaire, soit un gain bien modique de 6 points (28 €) ;
- IDIV : indice terminal porté à 813 (IB 1005) pour la HC au lieu de 798 en 2016, soit, dans l'absolu, une quasi régression, parfaitement scandaleuse avec un gain de 6 points hors transfert indemnitaire de 9 points (qui concerne tous les cadres A et A+).
- IP : indice terminal porté à 821 (IB 1015) au lieu de 783 présentement. Le gain paraît plus important, mais il y a un effet correctif par rapport à la situation très anormale dans laquelle était placé ce grade à l'issue de la fusion DGI/CP de 2010, avec un indice qui aurait dû être également fixé à 798 IM dès cette époque.
- AFIPA : indice terminal 830 IM / IB 1027 et accès à un échelon HEA (IB 1067) contingenté à 20% de la population du grade (grille type Fonction Publique « Attaché hors classe »).

Les grilles « type » de la Fonction publique sont déclinées sur les modèles :

- « Attaché » - indice terminal IM 673 / IB 821 en 2019 ;
- « Attaché principal » - indice terminal IM 821 / IB 1015 en 2020 ;
- « Directeur des services » – indice terminal IM 825 / IB 1020 en 2020 ;
- « Attaché Hors classe » - indice terminal IB 1027 + échelon HEA (jusqu'à HEA3).

Notons que les IDIV ne sont classés nulle part dans les nouvelles grilles de la Fonction publique d'Etat alors qu'il est loisible d'utiliser toutes ces grilles pour réaliser le pyramidage voulu, avec un impact budgétaire très modéré.

2/ Nos demandes, au bénéfice de tous les grades du cadre A et A+ :

- Une linéarité de carrière sur deux grades ;
- un indice terminal brut des IDIV HC porté à 1015 (IB) ;
- l'accès à l'indice terminal brut à 1040 (HEA1) pour les inspecteurs principaux ;

- la suppression du contingentement d'accès à la HEA (HEA3) pour les AFIPA ;
- la réintégration des IDIV ex IP dans leur grade d'origine d'IP.

Nous ne sommes pas favorables à la fusion des grades IP / IDIV. Au contraire, nous souhaitons qu'une doctrine d'emploi claire soit posée entre ces deux grades. Il est également nécessaire que les IDIV soient intégrés dans une grille type de la Fonction Publique. En cohérence, les IP doivent être positionnés sur l'indice terminal « Directeur des services » (IB 1020) et un accès à un échelon fonctionnel HEA1. Rappelons que le niveau de responsabilité exercé par les IP DGFIP est supérieur à celui des « Attachés principaux ».

Nous sommes donc résolument favorables au maintien d'une distinction entre les grades, mais sans « laissés pour compte », y compris chez les inspecteurs. Ainsi, concernant la linéarité de carrière sur deux grades, nous réclamons l'application du principe Fonction publique, à savoir, une garantie de passage a minima au grade immédiatement supérieur, pour l'ensemble des personnels, sauf insuffisance avérée.

=> exemple pour les inspecteurs => accès au grade d'IDIV CN, bien en amont des nominations de fin de carrière lié au départ à la retraite (dont les règles de calcul sont susceptibles d'être remises en cause dans l'avenir).

3/ Comparaison avec le dispositif PPCR au Ministère de l'Intérieur :

Ministère de l'intérieur : ils l'ont bien voulu et ils l'ont fait – d'ici 2022 :

Grade Commandant de police = indice terminal 1015, soit le niveau IP DGFIP !

Grade Commandant de police à l'échelon fonctionnel : positionnement « Attaché hors classe » avec accès jusqu'au HEA3, soit au même niveau que l'AFIPA DGFIP !!!

Les Commandants sont nommés par Tableau d'Avancement (TA). Les « Officiers de police » sont recrutés par concours - diplôme licence – débutant par le grade de Lieutenant, puis Capitaine par TA, puis Commandant par TA et enfin échelon fonctionnel par TA.

*

* *

Nos demandes sont-elles exagérées ? Certains ont-ils raison d'approuver, sinon avec enthousiasme du moins avec impatience, ce qui nous serait si « généreusement » accordé à la DGFIP, sur une base aussi minimaliste ?

Il nous paraît légitime que VOUS puissiez obtenir un juste retour, à la hauteur de votre engagement professionnel constant. Dans le contexte toujours plus difficile que nous connaissons, la DG a pourtant d'ores et déjà indiqué vouloir exiger encore plus de ses cadres, en contrepartie de ce qui est alloué dans le cadre du dispositif PPCR ... De qui se moque-t-on ?

Nos décideurs nous affirment constamment que le budget est au cœur de la préoccupation de l'Etat. Au delà des discours, nous constatons au quotidien que notre rôle est rabaissé, que nous ne sommes plus un Ministère « régalien » au sens noble de la mission du Service Public et donc non prioritaire.

Nous semblons effectivement nous diriger tout droit vers la conception d'une organisation de plus en plus automatisée, standardisée, déshumanisée. Nous disons oui aux nouvelles technologies et à la simplification des « process » si l'humain et le qualitatif demeurent au cœur de nos métiers. Cela ne semble pas être l'option choisie.